



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°8 du 19 janvier 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°8 du 19 janvier 2018

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2018/SGAR/DIRECCTE/4 du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur de la DIRECCTE

ARS

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/76/85 du 29 décembre 2017 Autorisant l'Association Familiale d'Aide aux Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AFDAEIM) de Vendée à créer 7 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par médicalisation de places de SAVS créées par redéploiement de moyens

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°81/2017/44 du 30 décembre 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD «les Ormes» à PORNIC, géré par la SARL Résidences Les Ormes, au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°83/2017/44 du 30 décembre 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD «Résidence Les Ajoncs» à SAINTE REINE DE BRETAGNE, géré par l'Association Les Ajoncs, au profit de l'Association ASFIVI désormais dénommée Association Bois et Brière

Arrêté ARS-PDL/DAS/MS-PA N°85/2017/53 du 30 décembre 2017 portant création d'un Accueil de Jour Autonome de 10 places, géré par le CCAS de la ville de LAVAL et Suppression des 10 places d'accueil de jour rattachés aux EHPAD HESTIA et L'EPINE, géré par le CCAS de la Ville de LAVAL

Arrêté ARS-PDL/DT/44/327/2018 du 8 janvier 2018 fixant la composition des membres du conseil de discipline 2017-2018 de l'IFAS CHU de Nantes

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/02/2018 du 10 janvier 2018 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DT/72/03/2018 du 12 janvier 2018 portant modification de la composition des membres du conseil pédagogique 2017-2018 de l'IFSI du Centre Hospitalier du Mans

Arrêté ARS-PDL/DT/72/04/2018 du 12 janvier 2018 portant modification de la composition des membres du conseil pédagogique 2017-2018 de l'IFSI de l'établissement public en santé mentale de la Sarthe

Arrêté ARS-PDL/DT/53/03/2018 du 16 janvier 2018 fixant la composition des membres du conseil technique 2017-2018 de l'IFAS CH Laval

Décision ARS-PDL/DAS/ASR/93/2018 du 16 janvier 2018 modifiant la composition de la Commission de contrôle des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL des PAYS DE LA LOIRE

Arrêté 3 du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du comité régional biodiversité des Pays de la Loire

DIRECCTE

Arrêté 2018/DIRECCTE/IRP/01 du 10 janvier 2018 portant modification de la composition du comité technique de service déconcentré

Décision 2018/DIRECCTE/pôle T/02 du 16 janvier 2018, portant nomination de M. Patrick SEIGNARD, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle de Maine-et-Loire UC 1 au 1^{er} janvier 2018

DIRMNAMO

Arrêté 2 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature administrative à M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

Arrêté 2018-15687 du 12 janvier 2018 arrêtant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchylicult

Arrêté préfectoral Bretagne n°2018-15702 du 15 janvier 2018 relatif au bureau de vote dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018

Arrêté préfectoral Pays de la Loire n°04/2018 du 15 janvier 2018 relatif aux bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire en 2018

Arrêté préfectoral Bretagne n° 2018-15701 du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-15687 du 12 janvier 2018 arrêtant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018

DRAAF

Décision n°2018/DRAAF/4 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour la représentation territoriale de FRANCEAGRIMER

Décision 2018/DRAAF/1 du 15 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative

Décision 2018/DRAAF/2 du 15 janvier 2018 portant subdélégation de signature RBOP et RUO

Décision n°2018/DRAAF/3 du 15 janvier 2018 en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire

RECTORAT

Arrêté 2017/Rectorat-DASEN-DAA44/9.44 AD du 18 décembre 2017 conférant délégation de signature à Madame Armelle FELLAHI à la DSDEN44, en matière administrative

Arrêté 2017/Rectorat-DASEN-DAA44/10.44 FI du 18 décembre 2017 conférant délégation de signature à Madame Armelle FELLAHI à la DSDEN44, en matière financière et pièce jointe



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DIRECCTE/ 4
portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE ,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 modifié autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ces pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme de janvier-février 2014 de la décision concernant le BOP 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 mars 2014 concernant les BOP 102 « accès et retour à l'emploi » et 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social du 30 janvier 2015 de la décision concernant le BOP 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif :
 - à l'exception des contentieux entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi tient du code du travail
 - à l'exception des mémoires contentieux et de la représentation à l'audience concernant les recours sur les décisions d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément en application du code de l'éducation, notamment les articles R 338-1 à R 338-8, et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques : en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisés.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE) à l'exception des conventions de subventions globales.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 8

Délégation est donnée M. Jean-François DUTERTRE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP 102-103) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 10 et 11 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ; à
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 10

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux, dont le DIRECCTE est RUO :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi "
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi "
- le BOP 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ",
- le BOP 134 " Développement des entreprises et du tourisme ",
- le BOP 155 " Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail ",
- le BOP 159 "Expertise, information géographique et météorologie"
- le BOP 790 "correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage"

Article 11

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 " Accès et retour à l'emploi "
- le BOP 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi "

et sur le BOP régional suivant dont il est RUO :

- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 12

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FSE et des BOP cités aux articles 8 et 9.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 13

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 14

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-François DUTERTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 15

L'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est abrogé.

Article 16

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **19 JAN. 2018**


Nicole KLEIN

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/46/85

Arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°246

Autorisant l'Association Familiale D'Aide aux Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AFDAEIM) de Vendée à créer 7 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par médicalisation de places de SAVS créées par redéploiement de moyens

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017-38 en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/N°24/85 - n°2016/PSF-DAPAPH/SCF2E/N°253 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bocage (Finess n°85 000 751 9), du Foyer Le Bocage (Finess n°85 001 429 1), du SAVS Yon et Bocage (Finess n° 85 001 726 0), sis à Essarts-en-Bocage en Vendée gérés par l'AFDAEIM en date du 2 janvier 2017 ;

Vu la demande de transformation de places de SAVS en places de SAMSAH déposée par l'AFDAEIM le 22 mars 2017 auprès de l'ARS et du Conseil départemental de la Vendée ;

Vu le projet de service transmis par l'AFDAEIM le 8 novembre 2017 auprès de l'ARS et du Conseil départemental de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la compatibilité de cette création avec les orientations du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire et avec la programmation des créations de places d'établissements et services pour personnes handicapées du Département de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la compatibilité de cette création avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA en 2017 pour cette même année ;

CONSIDÉRANT que pour le Conseil départemental de la Vendée l'opération s'effectuera à moyens constants et qu'elle n'entraîne pour lui aucun surcoût ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la Vendée ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'AFDAEIM (FINESS n° 93 071 239 3) est autorisée, à compter du 1er janvier 2018, à créer 7 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par médicalisation de places de SAVS créées par redéploiement de moyens à hauteur de 7 places.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à la structure de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS	A définir
catégorie d'établissement	SAMSAH
code catégorie d'établissement	445
capacité	7

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de la Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil départemental de la Vendée et le président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et à celui du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **29 DEC. 2017**

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du
Conseil départemental de la Vendée,


Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général des Services

Sébastien CAUWEL

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N° 81/2017/44
N° CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2017/148

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Ormes » à PORNIC, géré par la SARL Résidence Les Ormes, au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group

**LA DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de Loire-Atlantique en date du 9 juillet 2002 et l'arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 31 décembre 2008 portant autorisation de la Résidence « Les Ormes » à PORNIC, gérée par la SARL Résidence Les Ormes, pour 76 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la Convention Tripartite Pluriannuelle (CTP) N°2 signée le 13 février 2015 avec la SARL Résidence Les Ormes ;
- VU** la demande en date du 27 mars 2017 de transfert des autorisations de l'EHPAD « Les Ormes » à PORNIC, géré par la SARL Résidence Les Ormes, au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group dans le cadre de l'opération de fusion-absorption ;
- VU** le traité de fusion-absorption conclu entre la SAS Colisée Patrimoine Group (Société absorbante) et la SARL Résidence Les Ormes (Société absorbée) prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** l'attestation établie le 27 mars 2017 par la Société absorbante SAS Colisée Patrimoine Group donnant son accord afin de procéder à la fusion de la SARL Résidence Les Ormes pour l'exploitation de l'EHPAD « Les Ormes » à PORNIC à compter du 1^{er} janvier 2018, sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées et telles que prévues dans la Convention Tripartite Pluriannuelle en vigueur ;

VU l'attestation établie le 27 mars 2017 par la Société absorbée SARL Résidence Les Ormes donnant son accord pour participer à l'opération de fusion avec la SAS Colisée Patrimoine Group, celle-ci devenant l'exploitante de l'EHPAD « Les Ormes » à PORNIC à compter du 1^{er} janvier 2018, sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées et telles que prévues dans la Convention Tripartite Pluriannuelle en vigueur ;

SUR la proposition du Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation délivrée à la SARL Résidence Les Ormes pour la gestion de l'EHPAD « Les Ormes » à PORNIC est transférée, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à la SAS Colisée Patrimoine Group dont le siège est établi au 7-9 allées Haussman – CS 50037 – 33 070 BORDEAUX CEDEX (n° FINESS juridique : 330050899).

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Les Ormes » à PORNIC demeure inchangée, à savoir 76 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire.

Article 3 – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique	:	330050899
- dénomination	:	SAS Colisée Patrimoine Group
- adresse	:	7-9 allées Haussman – CS 50037 – 33 070 Bordeaux Cedex
- statut	:	95

Entité géographique :

- numéro FINESS géographique	:	44 004 693 6
- dénomination	:	EHPAD « Les Ormes »
- adresse	:	24 rue des Aigues marines – 44 210 PORNIC
- code catégorie	:	500
- code discipline d'équipement	:	924- 657
- code type d'activité	:	11
- code clientèle	:	711 - 436
- capacité autorisée	:	64 places d'hébergement permanent : 924-11-711 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées : 924-11-436 3 places d'hébergement temporaire : 657-11-711

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Article 7 - Le Directeur de l'accompagnement et des soins, le Directeur général des services départementaux, le gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins

Pascal DUPERRAY
Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Pour Le Président du conseil départemental
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N° 83/ 2017 / 44
N° CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2017/151

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence les Ajoncs » à SAINTE REINE DE BRETAGNE, géré par l'Association Les Ajoncs, au profit de l'Association ASFABI désormais dénommée Association Bois et Brière

**LA DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-46/2016-44 et CD44/DPAPH/PA N°2017/139 signé le 3 janvier 2017 par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Ajoncs », géré par l'Association Les Ajoncs à SAINTE REINE DE BRETAGNE, pour une capacité de 53 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la Convention Tripartite Pluriannuelle (CTP) N°3 de l'EHPAD « Résidence Les Ajoncs » à SAINTE REINE DE BRETAGNE, signée le 4 mars 2015 avec le représentant légal de l'établissement ;
- VU** la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Ajoncs », géré par l'Association Les Ajoncs, à l'Association ASFABI dans le cadre d'une opération de transfert partiel d'actifs, présentée conjointement le 12 septembre 2017 par les présidents de ces deux associations ;
- VU** les projets de traité d'apport partiel d'actifs et de modification corrélative des statuts de l'association gestionnaire approuvés respectivement les 2 octobre 2017 et 9 octobre 2017 par les Conseils d'administration de l'Association ASFABI et de l'Association Les Ajoncs, transmis le 20 novembre 2017 ;

VU le traité d'apport partiel d'actifs approuvé en assemblées générales extraordinaires du 15 décembre 2017 transmis le 19 décembre 2017, par lequel l'Association Les Ajoncs apporte à l'Association ASFABI qui l'accepte l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs se rattachant à ses activités médico-sociales dont celle de l'EHPAD « Résidence Les Ajoncs », et par lequel, en contrepartie de cet apport, l'Association ASFABI assurera la poursuite de l'activité de cet EHPAD à effet du 1^{er} janvier 2018 sous la dénomination d'Association Bois et Brière ;

VU la modification corrélative des statuts de l'association gestionnaire adoptée par les assemblées générales extraordinaires du 15 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'Association ASFABI présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'EHPAD « Résidence Les Ajoncs » ;

CONSIDERANT que le transfert à l'Association ASFABI de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Ajoncs » dans le cadre de cette opération de cession partielle d'actifs est de nature à conforter la qualité de la prise en charge offerte par ce service ;

SUR la proposition du directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du directeur général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation délivrée à l'Association Les Ajoncs pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Les Ajoncs » à SAINTE REINE DE BRETAGNE est transférée, dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs, à l'Association ASFABI désormais dénommée Association Bois et Brière, dont le siège social est situé – 24 place Jeanne d'Arc – 44 530 SAINT GILDAS DES BOIS (Finess juridique : 44 000 353 1).

Article 2 - La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Les Ajoncs » demeure inchangée, à savoir 53 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

Article 3 - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 44 000 353 1
- dénomination : Association ASFABI (désormais dénommée Association Bois et Brière)
- adresse : 24 Place Jeanne d'Arc - 44 530 SAINT GILDAS DES BOIS
- statut : 60

Entité géographique :

- numéro FINESS géographique : 44 000 345 7
- dénomination : EHPAD « Résidence les Ajoncs »
- adresse : 2 rue du Docteur Laennec - 44 160 STE REINE DE BRETAGNE
- Capacité : 53 places d'hébergement permanent
1 place d'hébergement temporaire

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Code discipline équipement : 924
Code mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 38 places

Hébergement permanent Alzheimer ou apparentées

Code discipline équipement : 924
Code mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 436
Capacité : 15 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Code discipline équipement : 657
Code mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 1 place

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'accompagnement et des soins, le Directeur général des services départementaux, le gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2017**

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**

**Pour Le Président du Conseil départemental
Le Directeur général solidarité**

Pascal DUPERRAY
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social



Jérôme JUMEL

10 Dec 2017

From the Director of
the Bureau of
Economic Analysis
U.S. Department of Commerce

ARRETE ARS-PDL/DAS/MS-PA N° 85/2017/53

Portant Création d'un Accueil de Jour Autonome de 10 places, géré par le CCAS de la ville de LAVAL et
Suppression des 10 places d'accueil de jour rattachées aux EHPAD HESTIA et L'EPINE, gérés par le CCAS de la Ville de LAVAL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU

Le code de la santé publique;

Le code de l'action sociale et des familles;

Le code général des collectivités territoriales ;

le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

L'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017/38 du 02 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

L'arrêté conjoint n°/2017/123/53/REN signé par l'ARS et le Conseil Départemental le 31 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD L'Epine et Port Val pour la capacité de 119 places d'hébergement permanent, 7 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

La décision ARS du 27 juillet 2017 et de la convention du 06 décembre 2017 portant création d'une plateforme d'Accompagnement et de Répit auprès de personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer et leurs aidants, adossée à l'accueil de jour autonome du CCAS de la ville de Laval ;

La demande de création d'un accueil de jour autonome par transformation des places d'accueil de jour rattachées aux EHPAD Hestia (5) et L'Epine (5) gérés chacun par le CCAS de la ville de Laval, présentée le 08 août 2017 par le CCAS de la ville de Laval ;

La délibération du CCAS de la ville de Laval du 15 décembre 2016 approuvant le transfert géographique de l'accueil de jour sur un site unique autonome (non rattaché à un EHPAD) provisoire au 40 rue Davout 53000 Laval ;

Considérant que le projet de création sur un site unique d'un accueil de jour autonome (non rattaché à un EHPAD) géré par le CCAS de la ville de Laval, par transfert interne des 10 places autorisées d'accueil de jour et rattachées aux EHPAD HESTIA et L'EPINE gérés par le même CCAS, n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité des EHPAD dans la mesure où il n'entraîne ni augmentation de capacité autorisée du CCAS de la ville de LAVAL ni un changement de catégorie de bénéficiaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, la création d'un accueil de jour autonome, situé au 40 rue Davout à Laval, géré par le CCAS de la Ville de Laval et non rattaché à un EHPAD, est autorisée pour la capacité de 10 places.

A compter de la même date, l'autorisation des 10 places d'accueil de jour rattachées aux EPAD HESTIA (5 places) et L'EPINE (5 places) est supprimée.

Article 2 : la capacité de l'Accueil de Jour autonome et des trois EHPAD gérés par le CCAS de la ville de Laval est de :

- Accueil de jour autonome : 10 places
- EHPAD Hestia, L'Epine et Port Val :
 - o 155 places d'hébergement permanent
 - o 13 places d'hébergement temporaire

Article 3 : La présente autorisation vaut transfert de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que de l'autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530031178
Dénomination	CCAS Laval
Adresse	10, place de Hercé 53013 Laval cedex
Statut juridique	17
Numéro SIREN	265300855

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 677 577
Site internet : www.lamayenne.fr

EHPAD

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	155 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	13 places

Accueil de Jour Autonome du CCAS de Laval

Code catégorie établissement	207
Numéro SIRET	...
mode fixation des tar	09
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	10 places

Plate-Forme d'Accompagnement et de Répit – Personnes âgées Alzheimer et aidants adossée à l'Accueil de Jour Autonome

Code discipline d'équipement	963
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	436

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 677 577
Site Internet : www.lamayenne.fr

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Mayenne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Général de la Mayenne,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Article 7 : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur des services départementaux, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et du Département de la Mayenne.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé et par délégation :
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur de l'autonomie,

3 0 DEC. 2017



Pascal DUPERRAY
Pour le Directeur de l'accompagnement
et des Soins



Nicolas GLIERE

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

N° FINESS entité géographique 530003409
 Dénomination **EHPAD HESTIA**
 Adresse **56 rue de la Croix De Pierre**
53000 LAVAL
N° SIRET 26530085500169
 Code catégorie établissement **500**
 mode fixation des tarifs **45**

clientèle	HP PAD	HT Alz
Code discipline d'équipement	924	657
Code mode de fonctionnement	11	11
Code clientèle	711	436
Capacité autorisée	36	6

Accueil de Jour Autonome rattaché au CCAS de Laval:

N° FINESS entité géographique 530009000
 Dénomination **Accueil de jour autonome du CCAS de Laval**
 Adresse **40 rue Davout**
53000 LAVAL
N° SIRET ...
 Code catégorie établissement **207**
 mode fixation des tarifs **09**

clientèle	Acc jour PAD
Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	711
Capacité autorisée	10

Plate-Forme d'Accompagnement et de Répît adossée à l'Accueil de Jour Autonome du CCAS de Laval :

clientèle	PFR ALZH
Code discipline d'équipement	963
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	436

ARS Pays de la Loire
 CS 56 233
 44 262 Nantes Cedex 2
 Standard : 02 49 10 40 00
 Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Conseil départemental de la Mayenne
 Maison départementale de l'autonomie
 Centre Jean Monnet
 12 quai de Boolz
 CS 21429
 53014 LAVAL Cedex
 Téléphone : 02 43 677 577
 Site Internet : www.lamayenne.fr

Gérés par le CCAS de Laval
FINESS EJ : 530031178

EHPAD

N° FINESS entité géographique 530029305
Dénomination **EHPAD L'EPINE**
Adresse 57 rue de l'Epine
53000 LAVAL
N° SIRET 26530085500029
Code catégorie établissement 500
Mode fixation des tarifs 45

clientèle	HP PAD	HT Alz
Code discipline d'équipement	924	657
Code mode de fonctionnement	11	11
Code clientèle	711	436
Capacité autorisée	86	7

N° FINESS entité géographique 530005875
Dénomination **EHPAD Portval**
Adresse 106 quai d'Avesnières
53000 LAVAL
N° SIRET 26530085500144
Code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 45

clientèle	HP PAD
Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	33

ARRÊTÉ ARS/DT44/APT/2017/n°327

fixant la composition du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du CHU de Nantes
pour la session 2017 / 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant et notamment ses articles 35 ;

VU l'arrêté préfectoral 23 novembre 2012 désignant les membres du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du CHU de Nantes ;

VU l'arrêté du 02 octobre 2017 de M. le Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017 - 2018 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.

- Le conseiller pédagogique régional :

Monsieur Stéphane GUERRAUD

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Le Directeur adjoint du pôle Ressources Humaines ou son représentant

Suppléant : Le Coordinateur général du Département des Instituts de Formation ou son représentant

- Représentants des enseignants de l'école :

Titulaire : **Madame Catherine ROCHER** – Infirmière, formateur, titulaire

Suppléante : **Madame Nathalie BURUK** – Infirmière, Cadre de santé formateur

- Représentants des Aides-Soignants :

Titulaire : **Madame Mireille BOIVEAU**

Suppléante : **Madame Martine CHAILLOT**

Représentants des étudiants :

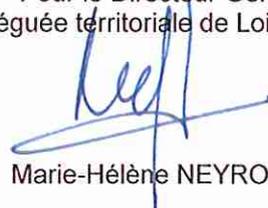
Titulaire : **Madame Margaux CARDUNER**

Suppléant : **Monsieur Richard ROUSSEL**

ARTICLE 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Directrice de l'institut de formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 08 janvier 2018

Pour le Directeur Général,
La Déléguée territoriale de Loire Atlantique,



Marie-Hélène NEYROLLES

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DAS/ASR/.02./2018

modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23-13 et R. 162-35-1 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et L1431-2 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 portant création de l'Unité de Coordination Régionale auprès de la Commission de contrôle instaurée par ce même décret ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques Coiplet, en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/107/2014 du 17 mars 2014 fixant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Unité de coordination régionale du contrôle externe de la région Pays de la Loire, mentionnée à l'article R.162-35-1 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Docteur Pierre Cloître (responsable UCR)	DRSM	Médecin-conseil chargé de mission – établissements, relations ARS
Docteur Karine Blanchard	DRSM	Médecin-conseil - contrôle contentieux, répression des fraudes
Docteur Anicet Chaslerie	DRSM	Médecin-conseil systèmes d'information
Docteur Frédérique Bouster	DRSM	Médecin-conseil - contrôle contentieux, répression des fraudes
Docteur Maryvonne Sehier	DRSM	Médecin-conseil chargé de mission - contrôle contentieux, répression des fraudes
Mme Valentine Graz	CPAM	GDR - Manager du pôle établissements
Mme Célia Hervé	CPAM	GDR - Manager du pôle Affaires juridiques et lutte contre la fraude
Docteur Christophe Fuzeau	AROMSA	Médecin-conseil chef de service
Docteur Denis Gralon	Assurance Maladie Sécurité Sociale Indépendants	Médecin-conseil régional adjoint
Docteur Antoine Fleuret	ARS	Médecin-conseil Direction de l'Accompagnement des Soins - département accès aux soins de recours
Docteur Juliette Daniel	ARS	Médecin inspecteur Direction de l'Effcience de l'Offre – département coopération et parcours de santé
M. Stéphane Rivet	ARS	Gestionnaire de dossiers - Direction de l'Effcience de l'Offre département offre hospitalière
Mme Marie-Pierre Bossé	ARS	Chargé de projet - Direction de l'Accompagnement des Soins département accès aux soins de recours

ARTICLE 3 :

La présidence est assurée par le Docteur Pierre CLOITRE, médecin-conseil.

ARTICLE 4 :

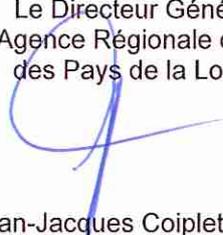
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 10 janvier 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,



Jean-Jacques Coiplet

ARRÊTE

N° ARS/DT72- 2018-03-72

portant modification des membres du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Mans – année 2017- 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Mans est modifié comme suit :

- Le président du conseil régional ou son représentant :
Titulaire : Monsieur Didier REVEAU

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation de en soins infirmiers du centre hospitalier du Mans sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le 12 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays-de-la-Loire,
La responsable de l'Animation des
Politiques du Territoire

Odile Doucet
Odile DOUCET

ARRETE n° ARS/2018/04/72

Portant modification de la composition du conseil pédagogique 2017-2018 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Établissement Public en Santé Mentale de la Sarthe

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe ;

VU l'arrêté ARS/2015/36/72 du 23 octobre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier spécialisé de la Sarthe.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté ARS/2015/36/72 du 23 octobre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Établissement public en santé mentale de la Sarthe est modifié, comme il suit, pour l'année de formation 2017 -2018 :

Le président du conseil régional ou son représentant :

- Titulaire : Madame Vanessa CHARBONNEAU
- Remplaçante : Madame Anne BEAUCHEF

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation de en soins infirmiers par intérim de l'EPSM de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le 12 Janvier 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

La responsable de l'Animation des Politiques du Territoire


Odile DOUCET

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/3
fixant la composition du conseil technique 2017-2018
de l'Institut de formation d'aides-soignants
du Centre hospitalier de Laval

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de Mr le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mr Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017/2018 :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- la Directrice de l'institut de formation et coordonnatrice générale des soins : Mme LETENDRE Sylvie
- le représentant de l'organisme gestionnaire : Mr PORS André-Gwenaël ou son représentant
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme PLANCHOT Béatrice, titulaire
Mme LECOT Olga, suppléante
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :
Mme FOUCRET-GARNIER Véronique, titulaire
Mr JEULAND Philippe, suppléant
- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme BABIN Constance, titulaire

Mme MASSON Ophélie, titulaire

Mr REGNAULT François, suppléant -

Mme AHAMADA Bibi Fatima, suppléante

Article 2 : Le Délégué territorial de la Mayenne et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Laval, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

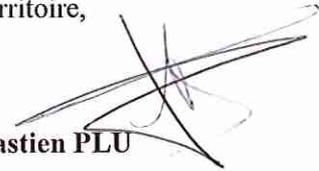
Fait à LAVAL, le 16 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé,

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le responsable du département animation
des politiques de territoire,

Sébastien PLU



-ARRETE-

N° ARS-PDL/DAS/ASR/93/2018

Modifiant la composition de la commission de contrôle des pays de la Loire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code rural ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière de sanction financière des établissements de santé ;

Vu l'article R.162-35 du code de la sécurité sociale fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de contrôle ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 précisant les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu le courrier en date du 1^{er} juin 2010 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DQE/DAS/2011/49 du 14 novembre 2011 portant création de la commission de contrôle des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle mentionnée à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Pour l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire :

- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur le Docteur Jean-Yves GAGNER, Adjoint au directeur - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Titulaire :

- Madame Sophie DUVAL, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Suppléant :

- Madame Fabienne NIEL, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Titulaire :

- Madame Chantal BOUDET, Adjointe à la Directrice - Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

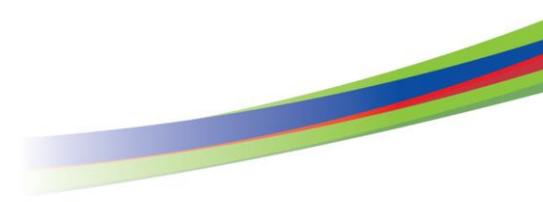
- Madame le Docteur Laurence TANDY, Département Offre hospitalière – Direction Efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Titulaire :

- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable, Département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé – Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur Stéphane RUELLE, Département Gestion du Risque - Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;



Titulaire :

- Monsieur Florent POUGET, Responsable, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur Thierry HODEE, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Pour l'Assurance Maladie :

Titulaire :

- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique ;

Suppléant :

- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique, Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque ;

Titulaire :

- Monsieur le Docteur Jean-Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Madame le Docteur Françoise LEGRAND, Médecin Conseil Régional Adjoint à la Direction Régionale du Service Médical des Pays de la Loire ;

Titulaire :

- Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Maine-et-Loire et Directrice Fraude ;

Suppléant :

- Madame Christelle POISNEUF, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée;

Titulaire :

- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire ;

Suppléant :

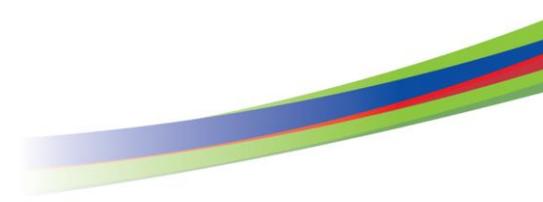
- Monsieur Matthieu GORSSE, Sous-directeur de la MSA Mayenne-Orne Sarthe ;

Titulaire :

- Monsieur le Docteur Dominique SIMON, Médecin conseil régional - RSI Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Madame Karen BRAIRE, Gestion du risque - RSI Pays de la Loire ;



ARTICLE 3 :

Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est désigné Président de la Commission de contrôle ;

ARTICLE 4 :

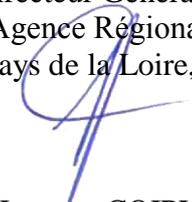
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'accompagnement et des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,


Jean-Jacques COIPLÉ

CONSEIL RÉGIONAL
DES PAYS DE LA LOIRE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ n° 3
portant nomination des membres du Comité Régional
Biodiversité de la région des Pays de la Loire

LA PRÉFÈTE
DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3 et R.141-21 et R.141-24 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et D.134-20 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Loire-Atlantique en date du 12 octobre 2017 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Maine et Loire en date du 11 octobre 2017 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Mayenne en date du 7 novembre 2017 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Sarthe en date du 17 octobre 2017 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Vendée en date du 13 octobre 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Sont nommés membres du comité régional de la biodiversité de la région des Pays de la Loire, pour une durée de cinq ans ;

1° Au sein du collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (32 membres)

a) En qualité de représentant de la région :

Madame Christelle MORANÇAIS, présidente de la région des Pays de la Loire ;

Monsieur Laurent GÉRAULT, vice-président de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement de la région Pays de la Loire ;

b) En qualité de représentant des départements :

Monsieur. Freddy HERVOCHON, vice-président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

Madame Marie-Jo HAMARD, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Monsieur Louis MICHEL, conseiller départemental de la Mayenne ;

Madame Monique NICOLAS-LIBERGE, conseillère départementale de la Sarthe ;

Madame Cécile BARREAU, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée ;

c) En qualité de représentant des parcs naturels régionaux :

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Monsieur Guillaume DELAUNAY ;

Parc naturel régional Normandie-Maine

Madame Florence DESILLIÈRE ;

Parc naturel régional de Brière

Madame Marie-Annick DURAND ;

Parc naturel régional du Marais poitevin

Madame Séverine VACHON ;

d) En qualité de représentant des communes de la région :

Pour les communes de Loire Atlantique :

Madame GELLÉ Bérangère, adjointe au maire de Marsac sur Don ;

Madame Chantal BRIÈRE, maire de Saint-Lyphard, vice présidente de CAP atlantique ;

Monsieur Pascal PRAS, vice-président de Nantes Métropole ;

Pour les communes de Maine et Loire :

Monsieur Henri BARBOT, maire de Juvardeil ;

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, président de l'agglomération du Choletais, maire de Cholet ;

Monsieur Christophe BÉCHU, maire de Angers ;

Pour les communes de Mayenne :

Madame Anne LEPINAY, adjointe au maire de Saint-Ouën-des-Toits ;

Monsieur Christian QUINTON, maire de Saint-Hilaire-du-Maine, vice-président de la communauté de communes de l'Ernée ;

Monsieur François ZOCCHETTO, sénateur-maire de Laval et président de Laval Agglomération ;

Pour les communes de la Sarthe :

Monsieur Francis LÉPINETTE, maire de Ségrie ;

Monsieur Louis-Jean DE NICOLAY, conseiller communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe ;

Monsieur Franck BRETEAU, maire de Saint-Georges-du-Bois ;

Pour les communes de Vendée :

Madame Françoise BAUDRY, maire de Saint-Juire-Champgillon ;

Monsieur Noël FAUCHER, président de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier ;

Madame Rosiane GODEFROY, maire du Perrier ;

e) En qualité de représentant des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement, du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau :

Madame Marion BERTHOMMIER, maire déléguée de Sèvremoine, membre de d'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise ;

Monsieur Robert GESLOT, président du syndicat de bassin versant de la Jouanne ;

Madame Marie-France LÉCULÉE, maire de la Guérinière, membre du Conseil d'administration de l'association de développement de la baie de Bourgneuf ;

Monsieur Claude JAUNAY, membre de la commission locale de l'eau du SAGE du Loir ;

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, membre de la commission locale de l'eau du SAGE du Thouet ;

Monsieur Christian COUTURIER, membre de la commission locale de l'eau du SAGE estuaire ;

2 - Au sein du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (18 membres)

a) En qualité de représentant de l'État :

Madame la préfète de la région des Pays de la Loire ;

Madame la préfète de Loire-Atlantique ou son représentant ;

Monsieur le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant ;

Monsieur le préfet de la Mayenne ou son représentant ;

Monsieur le préfet de la Sarthe ou son représentant ;

Monsieur le préfet de la Vendée ou son représentant ;

Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Monsieur Arnaud MILLEMAN, directeur adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

b) En qualité de représentant des établissements publics :

Madame Guylaine ARCHEVÊQUE, directrice de l'agence territoriale Pays de la Loire de l'ONF ;

Madame Nathalie FRANQUET, déléguée interrégionale Bretagne-Pays de la Loire de l'ONCFS ;

Monsieur Benoît LE GALLIOT, directeur interrégional Bretagne-Pays de la Loire de l'agence française pour la biodiversité ;

Monsieur Patrice BELZ, délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Centre-Atlantique ;

Madame Bernadette DORET, directrice de l'agence de l'eau Loire Bretagne délégation Maine-Loire-Océan ;

Madame Martine BILLARD, représentant le général commandant la région terre Nord-Ouest ;

Monsieur Antoine D'AMÉCOURT, Président du Centre régional de la propriété forestière ;

Madame Virginie FIORIO LACROIX, représentant la direction régionale de SNCF réseau ;

Madame Bérengère AUTRET, représentant le Grand port maritime de Nantes – Saint-Nazaire ;

3 - Au sein du collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (20 membres)

a) En qualité de représentant des organismes socio-professionnels :

Représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie : Madame Marie-Jeanne BAZIN ;

Représentant la chambre régionale d'agriculture : Monsieur François BEAUPERE ;

Représentant les Jeunes agriculteurs : Monsieur Charles GUERLAIS ;

Représentant la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles : Monsieur Philippe DUCEPT ;

Représentant la confédération paysanne de l'Ouest de la France : Monsieur Pascal SACHOT ;

Représentant la coordination rurale, Madame Catherine JOLIVET ;

Représentant la coordination agro-biologique des Pays de la Loire, Monsieur François VRIGNAUD ;

Représentant la fédération régionale des CIVAM : Monsieur Jean-Marc BUREAU ;

Représentant le comité régional de tourisme : Monsieur Franck LOUVRIER ;

Représentant Fransylva Pays de la Loire : Monsieur Jean-Étienne RIME ;

Représentant Vinci autoroute : Madame Émilie TIERCHANT ;

Représentant la direction régionale de RTE : Madame Sandrine WILLER ;

Représentant la direction régionale de ENEDIS : Madame Céline VAUTRELLE ;

Représentant le MEDEF : Monsieur Guillaume BRINCIN ;

Représentant l'UNICEM des Pays de la Loire : Madame Amélie PROMELLE ;

Représentant l'association des industriels de Loire estuaire : Madame Simone HRUSCHKA ;

b) En qualité de représentant des experts de la région :

Représentant l'agence d'urbanisme de la région nantaise : Madame Léa GUILLOY-MARTOS ;

Représentant l'agence pour le développement durable de la région nazairienne : Madame Léna NEUVILLE ;

Représentant l'agence d'urbanisme de la région angevine : Madame Valérie BRUNET ;

Représentant l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement : Monsieur Gilles LEROY ;

4 - Au sein du collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (19 membres)

a) En qualité de représentant des associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité :

Représentant France nature environnement des Pays de la Loire : Monsieur Jean-Christophe GAVALLET ;

Représentant la coordination régionale de la LPO : Monsieur Mickaël POTARD ;

Représentant l'Union régionale des Centres permanents d'initiation à l'environnement : Madame Anne CHARLOT ;

Représentant le Forum des marais atlantiques : Monsieur Fabien BLANCHET ;

Représentant le Conservatoire botanique national de Brest : Monsieur Pascal LACROIX ;

Représentant la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels : Monsieur Loïc BIDAULT ;

Représentant l'association française de l'arbre champêtre – agroforesterie : Monsieur Yves GABORY ;

Représentant la délégation régionale de la fondation du patrimoine : Madame Diane DE LUZE ;

Représentant la fédération des réserves naturelles de France : Monsieur Hugues DES TOUCHES ;

Représentant la fédération régionale des chasseurs : Monsieur Édouard-Alain BIDAULT ;

Représentant l'association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques des Pays de la Loire : Madame Barbara GÉRARD ;

Représentant le GRAINE des Pays de la Loire : Madame Sophie DESCARPENTRIES ;

Représentant la société herpétologique de France : Monsieur Philippe EVRARD ;

Représentant la société française d'étude et de protection des mammifères : Monsieur Didier MONTFORT ;

Représentant l'Office pour les insectes et leur environnement : Monsieur Franck HERBRECHT ;

Représentant l'association « Humanité et biodiversité » : Monsieur Patrick HUBERT ;

b) En qualité de représentant des gestionnaires d'espaces naturels :

Représentant la Réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu, Monsieur Rémi LUGLIA ;

Représentant la réserve naturelle régionale du marais de Cré-sur-Loir/la Flèche : Monsieur Jérôme LEGAT ;

Représentant la réserve naturelle régionale de la Tourbière de Logné : Monsieur Olivier GANNE ;

5 - Au sein du collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (5 membres)

a) En qualité de scientifique :

Monsieur Guillaume PAIN, écologue ;
Monsieur Hervé DANIEL, écologue ;
Madame Céline CHADENAS, géographe, écologue ;
Monsieur Pascal GASTINEAU, économiste de l'environnement ;

b) En qualité de personnalités qualifiées :

Monsieur Willy CHENEAU, géographe,

Article 2 : mandat des membres du comité

Le mandat d'un membre du comité reste effectif durant 5 années. Les fonctions des membres sont exercées à titre gratuit. En cas de décès d'un membre, démission ou perte de la qualité pour laquelle il a été nommé, il est remplacé par un nouveau représentant désigné pour le restant de la période suivant les mêmes conditions.

Article 3 : réunion du comité régional biodiversité

Le comité se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an, sur convocation des Présidents ou de la moitié des membres du comité régional biodiversité. Les modalités de fonctionnement du comité régional pour la biodiversité sont définies par un règlement intérieur.

Article 4 :

L'arrêté du préfet de la Région des Pays de la Loire et du président du conseil régional des Pays de la Loire n°98 en date du 19 juin 2015 est abrogé.

Article 5 :

La préfète de la région des Pays de la Loire, la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et des préfectures des départements concernés, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional des Pays de la Loire.

9 JAN. 2018

La préfète de la région des Pays de la Loire

La Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire

Nicole KLEIN

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 2018/DIRECCTE/IRP/01

portant modification de la composition du comité technique de service déconcentré

***LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***

-
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au comité technique ;
- VU les résultats de la consultation du personnel du 4 décembre 2014 ;
- VU les propositions faites par les syndicats CFDT, CGT, SOLIDAIRES, SNU-TEF, U.N.S.A., de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2015/DIRECCTE/IRP/03 du 26 novembre 2015 portant modification de la composition du Comité technique de service déconcentré ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire un comité technique de service déconcentré ayant compétence dans le cadre du titre III du décret n°2011-184 du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de la DIRECCTE des Pays de la Loire.

ARTICLE 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

1 - Représentants de l'administration

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2 - Représentants du personnel

Membres titulaires :

Syndicat C.F.D.T.

Mme Marie-Reine CARTRON

M. Pierre-Yves LECROC

Mme Patricia MIRZICA

Syndicat SNUTEFE

Mme Noémie MOUTON

Mme Claire SCHWEITZER

Syndicat CGT

M. Christian BROCHARD

Mme Alice LENA-VANDERKAM

Syndicat SOLIDAIRES

M. Jean-Marc GUYET

Syndicat U.N.S.A.

Mme Brigitte PINEAU

M. Joël LE RUDULIER

Membres suppléants :

Syndicat C.F.D.T.

M. Philippe GERBAUD
Mme Cathy FAVENNEC
M. Mohamed ARAB

Syndicat SNUTEFE

M. Michel BAUDET
Mme Lucie FOUCAT

Syndicat CGT

M. Guillaume MARCHAND
M. Fabrice RAMIREZ

Syndicat SOLIDAIRES

Mme Laure QUERTELET

Syndicat U.N.S.A.

M. Philippe QUINQUIS
M. Christophe BÉAL

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2015/DIRECCTE/IRP/03 du 26 novembre 2015 portant modification de la composition du Comité technique de service déconcentré susvisé est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 10 janvier 2018

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2018/DIRECCTE/Pôle T/02

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- Vu** le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
- Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire unité Départementale de Maine-et-Loire,
- Vu** la demande de Monsieur Patrick SEIGNARD en date du 1^{er} septembre 2017,
- Vu** l'avis de la CAP réunie en date du 05 octobre 2017,
- Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

M. Patrick SEIGNARD, directeur adjoint du travail, affecté, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire - Unité Départementale de Maine et Loire, est nommé responsable de l'unité de contrôle de Maine-et-loire UC1 à cette même date.

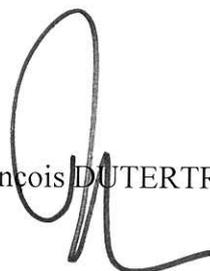
ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2018

Le Directeur Régional,

Jean-Francois DUTERTRE



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 10 JAN. 2018

ARRETE n° 2

portant délégation de signature administrative à M. Alain JACOBSSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Alain JACOBSSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans l'Ille-et-Vilaine.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;

- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

4) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime de Saint-Malo, en qualité de président de ladite commission.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Alain JACOBSONNE peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest. Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine veille strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

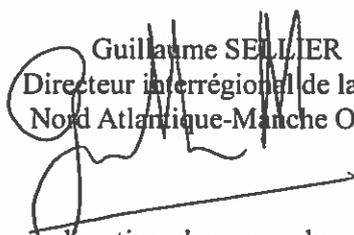
L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°06/2017 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature administrative à Pierrick DOMAIN directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine ainsi qu'à M. Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, **10 JAN. 2018**

Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de d'Ille-et-Vilaine - Délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ N° 2018-15687

arrêtant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-139 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 modifié fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8484 du 5 février 2014 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
- Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 15257-2017 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15509 du 22 novembre 2017 modifié relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15537 du 29 novembre 2017 modifié relatif à l'établissement de la liste électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

Les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 sont arrêtées, par circonscriptions et le cas échéant par catégories, selon l'annexe au présent arrêté.

En l'absence de candidats pour les circonscriptions « Rivières de Crac'h et Saint-Philibert / Catégorie huîtres plates et creuses », « Séné / Catégorie huîtres plates et creuses » et « Vénériculture / Catégorie moules et autres coquillages », il n'est pas procédé à des élections dans ces circonscriptions/catégories. Les sièges de ces circonscriptions/catégories ne seront pas pourvus.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que les listes de candidats qui y sont annexées, sont affichés jusqu'au jour du scrutin le 8 février 2018 :

- à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Finistère : 2, bd du Finistère - 29325 QUIMPER ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Morbihan : 1, allée du Général Le Troadec - 56000 VANNES ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique : 9, bd de Verdun – 44616 SAINT-NAZAIRE ;
- au siège du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud : 7, rue du Danemark – 56 400 AURAY ;
- dans les mairies des centres conchylicoles intéressés.

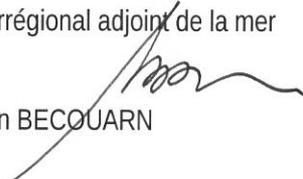
Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) du Finistère, du Morbihan et de Loire-Atlantique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 12 janvier 2018

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-15687 du 12 janvier 2018
arrêtant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement
du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018**

Listes des candidats pour le scrutin du 8 février 2018

**CIRCONSCRIPTION "RIVIÈRES DE CRAC'H ET SAINT-PHILIBERT"/ Catégorie
"Huîtres plates et creuses" :**

Pas de candidats.

CIRCONSCRIPTION "SENE" / Catégorie "Huîtres plates et creuses" :

Pas de candidats.

CIRCONSCRIPTION "PENESTIN" / Catégorie "Moules et autres coquillages" :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BRIERE	Annie	Christophe	PORCHER
FOUCHER	Gilles	Jean-François	MORIN

CIRCONSCRIPTION "VÉNÉRICULTURE" / Catégorie "Moules et autres coquillages" :

Pas de candidats.



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ N° 2018-15702

**relatif au bureau de vote dans le cadre du renouvellement du conseil
du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-141 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 modifié fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8484 du 5 février 2014 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 15257-2017 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15509 du 22 novembre 2017 modifié relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin le 8 février 2018 pour l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud, il y est créé un bureau de vote pour les circonscriptions « Pénestin/Catégorie Moules et autres coquillages » et « Séné/Catégorie Huitres plates et creuses » à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Morbihan - 1, allée du général Le Troadec - 56000 VANNES.

Article 2 :

Le bureau de vote créé à l'article 1^{er} du présent arrêté est composé ainsi qu'il suit :

- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, président du bureau de vote ;
- deux exploitants ou conjoints d'exploitants, ou à défaut deux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

Les membres du bureau de vote sont désignés par décision du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant, par délégation du préfet de département.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin, en séance publique.

Article 3 :

Les résultats du scrutin sont affichés dans les trois jours qui suivent le dépouillement :

- à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Finistère : 2, bd du Finistère - 29325 QUIMPER ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Morbihan : 1, allée du général Le Troadec - 56000 VANNES ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique : 9, bd de Verdun – 44616 SAINT-NAZAIRE ;
- au comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud : 7, rue du Danemark – 56 400 AURAY ;
- dans les mairies des centres conchylicoles intéressés.

Article 4 :

1° - Dans les cinq jours suivant l'affichage des résultats, les opérations électorales peuvent être contestées devant le préfet du Morbihan. Le préfet statue dans un délai de 15 jours. A défaut, la contestation est réputée rejetée à l'issue de ce délai.

2° - La décision du préfet du Morbihan peut être déférée au tribunal administratif de Rennes qui statue dans un délai de deux mois.

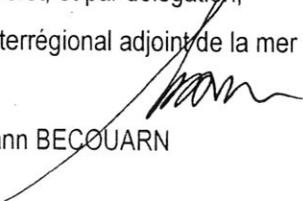
3° - L'appel devant la cour administrative d'appel de Nantes doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement du tribunal administratif.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) du Finistère, du Morbihan et de Loire-Atlantique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2018

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur interrégional adjoint de la mer


Yann BECOUARN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ N°04/2018

relatif aux bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement du conseil
du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire en 2018

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-141 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 modifié fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 60/2013 du 21 novembre 2013 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 45/2017 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 59/2017 du 23 novembre 2017 modifié relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire en 2018 ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

1°- Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin le 8 février 2018 pour l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays-de-la-Loire, il y est créé un bureau de vote :

- pour la circonscription « Baie de Bourgneuf (partie continentale) » : à la mairie de Beauvoir-sur-Mer, place de l'Hôtel de Ville – 85230 BEAUVOIR-SUR-MER ;

- pour la circonscription « Sud Loire-Atlantique » : à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique : 9 bd de Verdun – 44616 SAINT-NAZAIRE.

2° - Un bureau de dépouillement spécifique est créé pour le dépouillement des bulletins de vote reçus par correspondance pour l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays-de-la-Loire pour la circonscription « Baie de Bourgneuf (partie continentale) » à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Vendée, 1 quai Dingler - 85108 LES SABLES D'OLONNE.

Article 2 :

1° - Les bureaux de vote créés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont composés, ainsi qu'il suit :

- Pour la circonscription « Baie de Bourgneuf (partie continentale) » :
 - un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée, président du bureau de vote ;
 - deux exploitants ou conjoints d'exploitants, ou à défaut deux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée.
- Pour la circonscription « Sud Loire-Atlantique » :
 - un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, président du bureau de vote ;
 - deux exploitants ou conjoints d'exploitants, ou à défaut deux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.

Les membres du bureau de vote sont désignés par décision du directeur départemental des territoires et de la mer concerné ou son représentant, par délégation du préfet de département.

2° - Le bureau de dépouillement créé à l'article 1^{er} du présent arrêté est composé, par décision, ainsi qu'il suit :

- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée, président du bureau de dépouillement ;
- deux exploitants ou conjoints d'exploitants, ou à défaut deux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée.

Les membres du bureau de dépouillement sont désignés par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée ou son représentant, par délégation du préfet de département.

3° - Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin, en séance publique.

Article 3 :

Les résultats du scrutin sont affichés dans les trois jours qui suivent le dépouillement :

- à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique : 9 bd de Verdun – 44616 SAINT-NAZAIRE ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Vendée : 1 quai Dingler - 85108 LES SABLES D'OLONNE ;
- au comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire (1, place des trois Alexandre – 85230 BEAUVOIR-SUR-MER) ;
- dans les mairies des centres conchylicoles intéressés.

Article 4 :

1° - Dans les cinq jours suivant l'affichage des résultats, les opérations électorales peuvent être contestées devant le préfet de département dans le ressort duquel est située la circonscription électorale. Le préfet de département statue dans un délai de 15 jours. A défaut, la contestation est réputée rejetée à l'issue de ce délai.

2° - La décision du préfet de département peut être déférée au tribunal administratif de Nantes qui statue dans un délai de deux mois.

3° - L'appel devant la cour administrative d'appel de Nantes doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement du tribunal administratif.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 janvier 2018

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer



Yann BECOUARN

Ampliation : DPMA/BCEL – SGAR Pays de la Loire - DDTM/DML Loire-Atlantique et Vendée – CRC PDL – Organisations syndicales de la conchyliculture du ressort du CRC des Pays de la Loire - Collection – Dossier.



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ N° 2018-15701

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-15687 du 12 janvier 2018 arrêtant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-139 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 modifié fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8484 du 5 février 2014 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
- Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 15257-2017 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15509 du 22 novembre 2017 modifié relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15537 du 29 novembre 2017 modifié relatif à l'établissement de la liste électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-15687 du 12 janvier 2018 arrêtant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-15687 du 12 janvier 2018 arrêtant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018 sont arrêtées, par circonscriptions et le cas échéant par catégories, selon l'annexe au présent arrêté.

En l'absence de candidats pour les circonscriptions « Rivières de Crac'h et Saint-Philibert / Catégorie huîtres plates et creuses » et « Vénériculture / Catégorie moules et autres coquillages », il n'est pas procédé à des élections dans ces circonscriptions/catégories. Les sièges de ces circonscriptions/catégories ne seront pas pourvus. »

Article 2 :

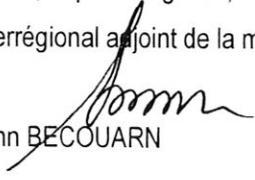
L'annexe de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-15687 du 12 janvier 2018 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) du Finistère, du Morbihan et de Loire-Atlantique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 16 janvier 2018

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer


Yann BECOUARN



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-15701 du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-15687 du 12 janvier 2018 arrêtant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018

Listes des candidats pour le scrutin du 8 février 2018

CIRCONSCRIPTION "RIVIÈRES DE CRAC'H ET SAINT-PHILIBERT" / Catégorie "Huîtres plates et creuses" :

Pas de candidats.

CIRCONSCRIPTION "SENE" / Catégorie "Huîtres plates et creuses" :

TITULAIRE		SUPPLEANT	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
JACOB	Nicolas	LIZEE	Fabrice

CIRCONSCRIPTION "PENESTIN" / Catégorie "Moules et autres coquillages" :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BRIERE	Annie	Christophe	PORCHER
FOUCHER	Gilles	Jean-François	MORIN

CIRCONSCRIPTION "VÉNÉRICULTURE" / Catégorie "Moules et autres coquillages" :

Pas de candidats.

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2018/ DRAAF-FAM n°4

**de subdélégation de signature pour la représentation territoriale de
FRANCEAGRIMER**

**Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire**

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- VU** la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU** la décision FranceAgriMer/ST/2017/16 du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU** la décision n°2018/SGAR/DRAAF/n°1 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Yvan LOBJOIT directeur régional, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé BRIAND directeur adjoint, et à M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Mathieu BATARD, chef du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Pascal DROUIN, chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe au chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

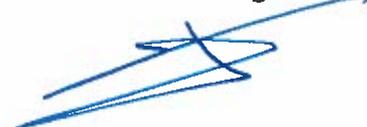
- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SREAF, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), et à M. Michel MASDEU secrétaire général adjoint ; à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 JAN. 2010

Le directeur régional



Yvan LOBJOIT



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

**Décision 2018/DRAAF/n°1
portant
subdélégation de signature administrative**

**Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté n°290 du 31 mai 2017 portant d'organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/n°1 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Hervé BRIAND, directeur adjoint et à M. Arnaud MILLEMANN directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions de la DRAAF des Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent reversés à la signature de la préfète de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 susvisé :

- les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L 5143-6 du code de la santé publique

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004 -374 du 29 avril 204 modifié
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à Didier NEAU, secrétaire général, dans la limite des attributions du secrétariat général et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires et portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier NÉAU, la subdélégation de signature est exercée par M. Michel MASDEU, secrétaire général adjoint.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mathieu BATARD, chef du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF et à l'exclusion des arrêtés, et des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BATARD, la subdélégation de signature est exercée par Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour les matières relevant de leurs champs de compétences.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Céline BOUEY, cheffe de pôle dans la limite des attributions du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'exclusion des arrêtés et des décisions relevant de la politique de réduction des usages des produits phytosanitaires , et des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) dans la limite des attributions du SRFD, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON, la subdélégation de signature est exercée par M. François CHAVENON VERLHAC, adjoint au chef de service.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Jean Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) dans la limite des attributions du SRAL, à l'exclusion des arrêtés et des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Elisabeth BOISSELEAU, Cheffe de pôle et à Gilles WUSTER, dirigeant technique local au SRAL pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 8

Délégation est donnée à Elisabeth BOISSELEAU, cheffe de pôle, à Sylvain OCTAU et Marcel AMOUCAL, dirigeants techniques locaux au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 9

Délégation est donnée Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation et en son absence à Elisabeth BOISSELEAU, cheffe du pôle, pour la conduite au nom de la préfète de région des transactions pénales, en application de l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, conventions et correspondances, à Claire JACQUET-PATRY, cheffe du Service Régional d'Information Statistique et Economique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Article 11

La décision du 29 août 2017 est abrogée.

Article 12

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, le directeur adjoint et le directeur adjoint chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 JAN. 2018

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional



Yvan LOBJOIT

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2018/DRAAF/n°2
responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature

De la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/n°1 du 10 janvier 2018 de la préfète de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) pour l'année 2018 :

Sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
 - en qualité de R.BOP délégué :
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- le BOP interrégional suivant :

- le titre 6 de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 333 action 1 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »
- le BOP 775 « Développement et transfert en agriculture »
- le BOP 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture »

Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- le BOP 333 Action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 sera assurée par M. Hervé BRIAND, directeur adjoint et M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREBOB).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT de M. Hervé BRIAND et de M. Arnaud MILLEMANN, la délégation de signature sera assurée par M. Didier NÉAU, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206 et 215 à :

M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef de service du SREFOB et Didier NÉAU secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, cheffe de pôle coordination, Mme Elisabeth BOISSELEAU cheffe du pôle santé protection des végétaux : BOP 206.
- M. Philippe NÉNON, M. François CHAVENON-VERLHAC, adjoint au chef de service : BOP 143.
- M. Mathieu BATARD à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données : BOP central 215-RICA.
- Mme Céline BOUEY, cheffe du pôle politiques agro-environnementales et du pôle forêt-bois-biomasse : BOP 149 et 162.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP confondus T2 et HT2

- M Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, Mme Stéphanie LE BRIS, responsable du pôle budgétaire et logistique et Mme Corinne ALVAREZ du secrétariat général à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € TTC ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € TTC.

Article 5

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON et de M. François CHAVENON-VERLHAC,

- Subdélégation est donnée à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux à M. Julien PICHON et Mme Aurélie QUELLIEN.
- Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants :
 - 143-02-03 : privé du rythme approprié – Hors personnels
 - 143-02-06 : protocoles du privé
 - 143-02-07 : subventions article 44.

- Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-02-06 : protocoles du privé
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Reçoivent subdélégation de signature :

- Mme Muriel BAILLY, gestionnaire comptable et financier pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat.
- Mme Valérie LEBRUN, secrétaire administrative, pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE,

- Mme Elisabeth BOISSELEAU, cheffe de pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mme Muriel BAILLY reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

Sur le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Stéphanie LE BRIS et Corinne ALVAREZ, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Michelle GUICHON, adjointe administrative, via la carte d'achat, en matière de validation des bons individuels de transport pour les frais de déplacement et saisine sous l'interface chorus DT ainsi que les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 5 000 €.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur adjoint et le directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREBOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 JAN. 2018

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional



Yvan LOBJOIT



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Pays de la Loire*

Décision 2018/DRAAF/n°3

**du directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région des Pays de la Loire**

en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRAAF/n°1 du 10 janvier 2018 de la préfète de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU les conventions de délégation signées entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et :

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Secrétaire Général du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- M le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- Madame la Préfète du département de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne
- Monsieur le Préfet du département de la Sarthe
- Monsieur le Préfet du département de la Vendée

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision du 29 Août 2017 portant sur le même objet.

Fait à Nantes, le 12 JAN. 2018

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional,



Yvan LOBJOIT

Copie à : - Mesdames et Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire
- Autorité chargée du Contrôle Financier
- Comptable assignataire
- Services délégués

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier NEAU	Chef de mission	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Corinne LEPETIT	Attachée principale	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Séverine VISONNEAU	SA Classe exceptionnelle	Adjointe à la Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Gwendal TREGUER	SA Classe supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Béatrice BARBAULT	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Françoise LALLEMANT	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Liliane BOISSON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne BRAC	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Nelly BOUREL	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait
Mme Pascale CADOT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Jocelyne CREUSOT	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
Mme Virginie GABORIT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Colette GIRARD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	Adjoint Administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTTEL	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Catherine HYON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Céline JOUNIER	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Madame Virginie LE PAGE	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Geneviève PASCAL	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Evelyne SORIN	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Danielle SZCZYPTA	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;

Secrétariat général

VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;

Arrêté n°2017/Nouv-
rectorat-DSDEN-DAA44/9.44
AD du 18 décembre deux
mille dix-sept

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 1er septembre 2014 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrice LEMOINE en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 18 décembre 2017 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI en qualité de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 portant nomination et classement de Monsieur Dominique JACHIMIAK dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016.

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I – PERSONNELS

- A – A la gestion des instituteurs telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :
 1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2^o, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5^o de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

II- ACTION SOCIALE ET INSERTION DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

A – Aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives ;

B – A la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;

C – Aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;

D – Au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARRIERE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Armelle FELLAHI, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique et par Monsieur Patrice LEMOINE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LEMOINE, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique, et de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique, la délégation de signature qui leur est confiée par le présent arrêté en son article 2, sera exercée par Monsieur Dominique JACHIMIAK, nommé et classé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;

Article 5 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 décembre 2017



William MAROIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

	VU	le code de l'éducation ;
Secrétariat général	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Arrêté N°2017/Modif-rectorat-DSDEN-DAA44/10.44 FI du 18 décembre deux mille dix-sept	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadam@ac-nantes.fr	VU	le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
	VU	l'arrêté rectoral n° 2015-355 en date du 1 ^{er} septembre 2015 modifié par les arrêtés rectoraux n°2016-4.44 en date du 1 ^{er} mars 2016 ; n°2017-5.44 en date du 13 mars 2017 ; n°2017-6.44 du 2 mai 2017 et n°2017-8.44 du 1 ^{er} septembre 2017 ;
	VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
	VU	l'arrêté rectoral du 1er septembre 2017 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2017-2018 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral n° 2017-8.44 du 1^{er} septembre 2017, visé ci-dessus est modifié comme suit :

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Au lieu de : Loire-Atlantique	Direction académique	0449999E	HEBRARD Marie-Christine Directrice académique adjointe
Lire : Loire-Atlantique	Direction académique	0449999E	FELLAHI Armelle Directrice académique adjointe

Article 2 : Madame Armelle FELLAHI signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée à Madame la préfète de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-8.44 en date du 1^{er} septembre 2017 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 décembre 2017



William MAROIS

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Secrétariat général

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

Numéro : 0449999E

NOM : DSDEN de la Loire-Atlantique

Adresse : 8 rue du général Margueritte - bâtiment B - BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3 -

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadm@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
Armelle FELLAHI	Directrice académique ad- jointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique	

Fait à Nantes, le 18 décembre 2017

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

